

## AVANTAGES DE L'ALTERNANCE POUR L'EMPLOYEUR

- Il existe pour chacun des deux contrats des aides spécifiques, parmi lesquelles le **crédit d'impôt de 1 600 €** pour le contrat d'apprentissage. Mais il existe aussi **l'indemnité forfaitaire compensatrice** accordée par la région pour ce même contrat.
- Selon leur taille, les entreprises peuvent également bénéficier d'une **exonération de charges sociales**.
- **Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011**, il existe une aide à l'embauche d'un jeune sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation supplémentaire dans les petites et moyennes entreprises.
- Dans le cadre du contrat de professionnalisation, une **aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus** de 2 000 € est accordée jusqu'en juin 2012.
- **La formation du maître d'apprentissage** ou du tuteur peut également être financée.
- Enfin, **Pôle emploi verse une aide forfaitaire** à l'employeur dans la limite de 2 000 € pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus.
- En ce qui concerne les **exonérations de charges sociales**, elles sont nettement plus avantageuses dans le cadre du contrat d'apprentissage, puisque seuls les contrats de professionnalisation des demandeurs d'emploi de 45 ans et plus bénéficient de cette exonération.